

3. Agent lié en crédit hypothécaire

Personne morale



Depuis le 1^{er} novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou sous-agent.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux **personnes morales** qui souhaitent une inscription en qualité d'**agent lié en crédit hypothécaire**.

Vous y trouverez également des informations concernant l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

Sommaire

1. Êtes-vous un agent lié en crédit hypothécaire ?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire ?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés :



Données à
introduire



Documents
à
télécharger

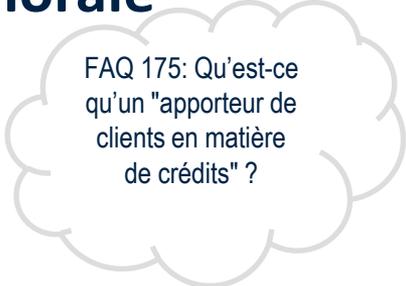


Questions/réponses
sur
mcc-info.fsma.be

1. ÊTES-VOUS UN AGENT LIÉ EN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE – PERSONNE MORALE ?

Agent lié en crédit hypothécaire

- Vous **présentez ou proposez des crédits hypothécaires**, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Vous travaillez sous la responsabilité d'**un seul prêteur** ou de **plusieurs prêteurs appartenant au même groupe**.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**.
- Vous exercez votre activité en tant que **personne morale** (société).



FAQ 175: Qu'est-ce qu'un "apporteur de clients en matière de crédits" ?

2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE ?

1. Votre entreprise même
2. Vos actionnaires
3. Vos administrateurs
4. Vos dirigeants effectifs
5. Votre organisation commerciale
 1. Les prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous êtes lié
 2. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
 3. Vos personnes en contact avec le public
 4. Vos activités à l'étranger
6. La personne de contact pour la FSMA auprès de votre entreprise
7. Autres



1. Votre **entreprise** même

Données

- **Numéro d'entreprise**
ex. 0101.202.303
- **Nom** (dénomination sociale) & **forme juridique**
ex. Crédit logement SPRL
- **Adresse** (siège social)
ex. Place Albert 1^{er}, 1400 Nivelles
- **Adresse e-mail**
ex. pierredurand@creditlogement.be
- **Numéro de téléphone**
067/11.22.23

2. Actionnaires - Conditions

Conditions

- Qualités nécessaires pour garantir une gestion prudente

La FSMA contrôle sur la base...

- Réponses au questionnaire



2. Vos actionnaires

Données

- Uniquement les actionnaires **qui détiennent le contrôle**
- Personnes physiques
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
- Personnes morales
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
- % d'actions
- % de droits de vote
- Date de début

FAQ 123. Qu'est-ce qu'un "actionnaire détenant le contrôle de la société" ?

Exemple

- *Actionnaire 1 (PM):*
 - *SA Crédit Invest*
 - *0101.202.303*
 - *50% des actions*
 - *50% des droits de vote*
 - *Depuis 1/1/2000*
- *Actionnaire 2 (NP):*
 - *Arthur Dumortier*
 - *80.12.12-123.58*
 - *50% des actions*
 - *50% des droits de vote*
 - *Depuis 15/12/2015*



Questionnaire - actionnaires

Questionnaire actionnaire intermédiaire de crédit

Ce questionnaire doit être complété par les actionnaires sur <https://www.fsma.be> ou l'intermédiaire de crédit.

Je m'engage à fournir des données complètes et conformes à la vérité, de ma connaissance et de ma conscience ou de la satisfaction d'informations personnelles pour assurer le respect de la réglementation de l'intermédiaire de crédit.

1. Données générales concernant l'actionnaire

1.1 Identité

Nom et prénom (Prénom)

Nom

Prénoms

Numéro de registre national

Sexe

Téléphone

E-mail

Adresse complète à jour de

Pour une personne morale :

Dénomination sociale

Numéro d'entreprise

Adresse postale

Téléphone

E-mail

Adresse complète à jour de

*Un motif de "concord" peut être communiqué au FSMA si il est au titre du statut.
 *Vous ne pouvez pas le communiquer au FSMA si vous n'avez pas communiqué les données au FSMA.
 *Vous ne pouvez pas communiquer au FSMA si vous n'avez pas communiqué les données au FSMA.

1.2 Antécédents de l'actionnaire

1.2.1 L'actionnaire présente-t-elle un risque sur l'histoire ?

- (a) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l' dirige ou contrôle, ou qui n'a dirigé ou contrôlé par le passé ou fait l'objet d'une condamnation pénale susceptible d'influencer l'évaluation de la solvabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (b) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l' dirige ou contrôle, ou qui n'a dirigé ou contrôlé par le passé ou fait l'objet d'une condamnation pénale susceptible d'influencer l'évaluation de la solvabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (c) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l' dirige ou contrôle, ou qui n'a dirigé ou contrôlé par le passé ou fait l'objet d'une condamnation pénale susceptible d'influencer l'évaluation de la solvabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (d) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l' dirige ou contrôle, ou qui n'a dirigé ou contrôlé par le passé ou fait l'objet d'une condamnation pénale susceptible d'influencer l'évaluation de la solvabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (e) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l' dirige ou contrôle, ou qui n'a dirigé ou contrôlé par le passé ou fait l'objet d'une condamnation pénale susceptible d'influencer l'évaluation de la solvabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non
- (f) Non ou si même, ni aucune entreprise ou l' dirige ou contrôle, ou qui n'a dirigé ou contrôlé par le passé ou fait l'objet d'une condamnation pénale susceptible d'influencer l'évaluation de la solvabilité de l'actionnaire par la FSMA.
- Oui
- Non

Si vous avez répondu "Non" à l'une ou plusieurs des questions, veuillez fournir des précisions sur ces données.

1.2.2 Une évaluation de solvabilité de l'actionnaire effectuée par la FSMA ou une autre personne autorisée à cet effet est-elle disponible ?

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer la date de la dernière évaluation.

Si non, veuillez indiquer la date de la dernière évaluation.

2. Informations au sujet de l'origine de l'actionnaire

Si vous ne savez pas l'origine de l'actionnaire, veuillez le préciser.

Identité de l'agent lié (Nom) : _____

Identité de l'agent lié (Prénom) : _____

*Vous ne pouvez pas transmettre de l'information d'identification de crédit qui dérivent d'un autre que des données de l'histoire de crédit réglementaire.

3 Déclaration de la personne responsable

(Nom et prénom(s) de la personne responsable)

Agissant en tant que personne morale en qualité d'actionnaire

Agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte de l'actionnaire personne morale

Je déclare avoir complété le questionnaire de façon exhaustive et correcte et m'engage à informer la FSMA immédiatement de toute modification de l'une ou plusieurs des réponses à ces questions.

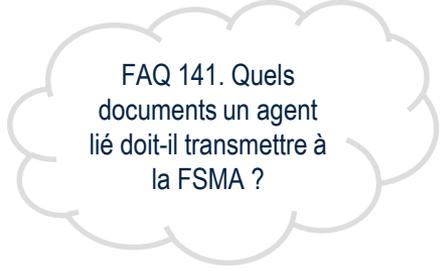
Date et signature

Les données à caractère personnel transmises par le biais de présent formulaire et de ses annexes seront traitées par l'Autorité des services et marchés financiers (le FSMA), site rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles, conformément à la loi du 5 décembre 1993 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La FSMA traite ces données aux fins du contrôle, au respect du livre VII, titre 4, chapitre 4, du Code de droit économique. Elle peut aussi traiter ces données dans le cadre de ses autres missions légales de contrôle définies à l'article 40 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Certaines données seront reprises dans le registre public tenu par la FSMA et diffusé via son site web. Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi du 8 décembre 1992 concernant le droit et aux dispositions de l'article royal du 28 avril 1959 portant exécution de l'article 3, § 5, 3°, de la loi du 8 décembre 1992 en ce qui concerne la FSMA, nous exposons aux conditions d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.



3. Administrateurs - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA



3. Vos administrateurs

Données

- **Tous les membres de l'organe légal d'administration!**
- Personnes physiques
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Titre (non obligatoire)
- Personnes morales
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Représentant permanent
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Titre (non obligatoire)
- Date de désignation

FAQ 120. Qu'est qu'un "organe légal d'administration"

Exemple

- Administrateur 1
 - Jean Dardenne
 - 72.03.12-123.45
- Administrateur 2
 - SPRL Pierre Durand
 - 0202.303.404
 - Représentant permanent: Pierre Durand
 - 80.12.12-123.58

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos administrateurs

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Dirigeant effectif ou administrateur
auprès d'un agent lié en crédit hypothécaire (personne morale) Check-list – Connaissances professionnelles



Dirigeant effectif ou administrateur auprès d'un agent lié en crédit hypothécaire

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen
<p><input type="checkbox"/>  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur²</p> <p><i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i></p> <p><input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015</p>	<p><input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA</p> <p><i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i></p> <p>Dispense d'examen :</p> <p>1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015</p> <p><input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique</p> <p><input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA</p> <p><input type="checkbox"/>  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement</p> <p>2. Secteur des assurances</p> <p><input type="checkbox"/>  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif</u>(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire</p> <p>Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :</p> <p><input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules "Fondements de l'activité bancaire financière", "Compliance" et "Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation"</p>

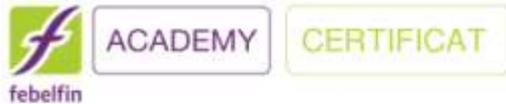
À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marché à suivre) ?

² Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.



Attestation d'examen en crédit hypothécaire



Nous certifions par la présente que

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du livre 4 du Livre VII de droit économique

Examen	Résultat	Date
1 : Principes généraux - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	12/05/2016
3 : Crédits hypothécaires - Examen	Réussi	01/06/2016

Fait à Bruxelles, 01/06/2016

Managing Director

Représentant de l'organisme

Febelfin Academy VZW/ASBL

Rue d'Arion/Aarlenstraat 80 • 1040 Bruxelles/Brussel • 0884.672.365

Examen agréé par FSMA

FAQ 29. En quoi consiste l'examen d'intermédiation en crédit hypothécaire?



Extrait de casier judiciaire

	Royaume de Belgique	Tél. : 019 / 51.93.97 – 96
	Province de Liège	Fax : 019 / 51.93.55
	Ville de Hannut	Heures d'ouverture : de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf le mardi après-midi; samedi de 10h à 12h.
	Rue de Landen, 23 – 4280 Hannut	

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Page 1/1

délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle

demandé pour accéder à une activité qui NE relève PAS de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

M née à détentrice de la carte d'identité n° exerçant la profession de de nationalité belge habitant la commune de Hannut depuis le	
Déclaration quant à l'activité : pour constitution d'un dossier	

Condamnations criminelles

Néant

Condamnations correctionnelles

Néant

Condamnations de police

Néant

Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du chapitre VII de la loi du 01/07/1964 de

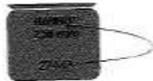
défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels

Néant

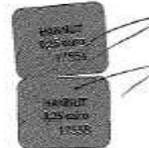
Déchéances de droits civils et politiques en cours

Néant

Délivré avec timbre communal à Hannut le 19 mai 2016, pour constitution d'un dossier.



Pour le Bourgmestre,
Le Délégué,
Michael Doguet



Remarque : Il existe un autre document (modèle 596 al.2) lorsque l'extrait est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

Extrait ne remontant pas à plus de 3 mois !

4. Dirigeants effectifs - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA



4. Vos dirigeants effectifs

Données

- **Toutes les personnes qui participent à la direction** de l'entreprise ou qui ont une influence réelle sur celle-ci
- Numéro de registre national
- Nom & Prénom
- Titre (non obligatoire)
- Date de désignation

Exemple

- Dirigeant effectif 1
 - 72.03.12-123.45
 - Jean Dardenne
 - CEO
- Dirigeant effectif 2
 - 80.12.12-123.58
 - Pierre Durand

FAQ 58. Qu'est-ce qu'un "dirigeant effectif" ?

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos dirigeants effectifs

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Dirigeant effectif ou administrateur
auprès d'un agent lié en crédit hypothécaire (personne morale) Check-list – Connaissances professionnelles



Dirigeant effectif ou administrateur auprès d'un agent lié en crédit hypothécaire

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen
<p><input type="checkbox"/>  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur²</p> <p><i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i></p> <p><input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015</p>	<p><input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA</p> <p><i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i></p> <p>Dispense d'examen :</p> <p>1. Secteur bancaire</p> <p>est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015</p> <p><input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique</p> <p><input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA</p> <p><input type="checkbox"/>  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement</p> <p>2. Secteur des assurances</p> <p><input type="checkbox"/>  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif</u>(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire</p> <p>Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :</p> <p><input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules "Fondements de l'intermédiation financière", "Compliance" et "Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation"</p>

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

² Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.



5. Votre organisation commerciale

5.1. **Prêteur(s)** avec le(s)quel(s) vous êtes lié

Données

- **Prêteur*** avec lequel vous êtes lié
 - Nom
ex. Superprêteur
 - Numéro d'entreprise
ex. 0500.600.700
 - Date de début de la collaboration
ex. 1^{er} octobre 2010
- **Nombre** de collaborateurs commerciaux
- Activités à l'étranger

Document

- Déclaration de responsabilité pour les agents liés

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

***Attention! Si vous collaborez avec plusieurs prêteurs, ils doivent appartenir au même groupe!**

Modèle de déclaration pour les agents liés

Modèle de déclaration pour les agents liés

DECLARATION POUR UN AGENT LIE EN CREDIT HYPOTHECAIRE

Ce document doit être complété et signé par le prêteur pour le compte duquel agit l'agent lié.

Le prêteur

Dénomination sociale	
Numéro d'entreprise	

représenté par

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	

confirme par la présente que:

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

agit en qualité d'agent lié en crédit hypothécaire et exerce ses activités sous la responsabilité entière et inconditionnelle du prêteur.

Nom(s)

.....
.....

Date et signature(s)

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 141. Quels documents un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?

FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP")?

5.2. RD - Nombre

FAQ 82: Qu'est-ce qu'un "responsable de la distribution" ("RD")?

PCP

RD



Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 10 personnes en contact avec le public.

5.2. RD - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?



5.2. Vos RD

Données

- Numéro de registre national
ex. 64.01.03-258.33
- Nom & Prénom
ex. Jean Dupont

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire signé par les personnes responsables*

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible !

Vérifier les connaissances professionnelles de vos RD

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Responsable de la distribution auprès d'un agent lié en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances professionnelles



Responsable de la distribution auprès d'un agent lié en crédit hypothécaire

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit hypothécaire
<input type="checkbox"/> dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ^o <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA. <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement. 2. Secteur des assurances <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : <input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits de consommation'	<input type="checkbox"/> 6 mois

FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

À télécharger sur mcc-info.fsma.be

^o Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.

5.3. PCP - Conditions

FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

Conditions

- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Personnes en contact avec le public en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances professionnelles



12

Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire - personnes en contact avec le public

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options. Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA
<i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i>
Dispense d'examen :
1. Secteur bancaire
est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015
<input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
<input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
<input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement
2. Secteur des assurances
<input type="checkbox"/> est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire
Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :
<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière' et 'Pratiques bancaires et financières' : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

5.4. Activités à l'étranger

FAQ 12. Est-ce que je bénéficie, en tant qu'intermédiaire en crédit hypothécaire, d'un "passeport européen"?

FAQ 122. Qu'est-ce que la "libre prestation de services"?

FAQ 163. Qu'est-ce qu'une "succursale"?

Données

- **Succursales** sous "passeport européen"
 - Pays
 - Responsable de la succursale
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
- **Libre prestation de services** sous "passeport européen"
 - Pays



6. Personne de contact pour la FSMA auprès de votre entreprise

= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi
("personne de contact primaire")

Données

- Numéro de registre national
- Nom & Prénom

Document

- *Mandat pour introduire la demande*
- *Uniquement si la personne de contact n'est pas gérant ou administrateur de l'entreprise*

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Mandat

Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMEDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la [personne de contact primaire](#) n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilité(e)s à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

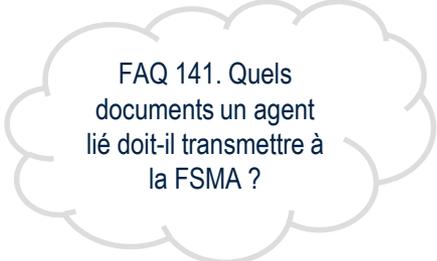
Nom(s)

.....

.....

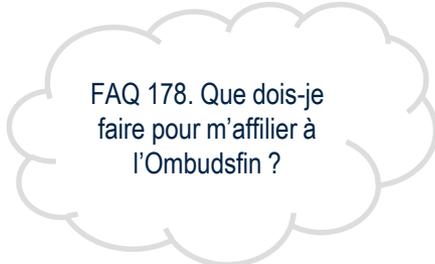
Date et signature(s)

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.



7. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle*
- Vous affilier à l'**Ombudsf**in, l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
 - **500 EUR**
 - Indexation annuelle ; à partir du 1/9/2016 : **628 EUR**



FAQ 178. Que dois-je faire pour m'affilier à l'Ombudsf

*Non requis si votre **prêteur** délivre une **attestation** dans laquelle il déclare prendre à sa charge votre responsabilité.

Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle



Attestation de l'assureur

OU

Attestation du prêteur responsable

ATTESTATION D'ASSURANCE

(Responsabilité professionnelle)

certifie que, dans les limites des conditions générales et spéciales de la police n° _____, elle garantit la Responsabilité Civile Professionnelle qui pourrait incomber à :

SPRLU _____ – (Agent n° _____)

Numéro de contrat individuel :

précise que :

- ce contrat d'assurance est conforme aux exigences de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant exécution de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers (loi Willems).
- ce contrat d'assurance est conforme aux exigences fixées au Livre VII, Titre 4, Chapitre 4 du Code de Droit Economique et à l'article 11 de l'arrêté royal du 29 octobre 2015 relatif à l'intermédiation en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire.

Validité de l'attestation : du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016

Fait en un exemplaire à _____ le _____

Pour le Comité de Direction,

Responsable de Service

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?

1. Attestation délivrée par un prêteur à son agent lié en crédit à la consommation

Ce document ne doit être complété et signé par le **prêteur** pour le compte duquel agit l'agent lié que si ce prêteur assume inconditionnellement la responsabilité pour son agent lié, de sorte que ce dernier est dispensé, conformément à l'article VII.186, § 1^{er}, 3^o, de l'obligation de souscrire lui-même une assurance de la responsabilité civile professionnelle.

Le prêteur

Dénomination sociale	
Numéro d'entreprise	

représenté par

Nom		
Prénom		
Numéro de registre national		

confirme par la présente qu'il assume inconditionnellement la responsabilité pour son agent lié

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

dans le cadre de ses activités d'agent lié en crédit hypothécaire et que ce dernier est couvert par l'assurance de la responsabilité civile professionnelle souscrite par le prêteur.

Nom(s)

.....

.....

.....

Date et signature(s)

.....

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

FAQ 141. Quels documents un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?

Documents modèles à télécharger



FAQ les plus importantes pour les agents liés en crédit hypothécaire:

- 4. À quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant qu'agent lié ?
- 141. Quels **documents** un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme **expérience pratique** dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
- 173. Comment fonctionne l'**application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Modèles de documents à télécharger

Où les trouver ? mcc-info.fsma.be

3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE ?

Remarque préalable importante

Les prêteurs peuvent introduire et gérer collectivement l'inscription de leurs agents liés.

Dans ce cas, vous devez fournir vos données et documents à votre prêteur qui effectuera l'inscription via l'application en ligne de la FSMA.

Demandez à votre prêteur s'il propose ce service.



1. Toutes les données en un coup d'œil



- **Entreprise**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & Prénom
 - Adresse
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
- **Prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous êtes lié**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la collaboration
- **Nombre de PCP**
- **Activités à l'étranger sous "passeport européen"**
 - Succursales
 - Pays
 - Responsable de la succursale
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Libre prestation de services
 - Pays
- **Assureur responsabilité civile professionnelle**
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la couverture
- **Actionnaires**
 - N° de registre national (PP) / N° d'entreprise (PM)
 - Nom & Prénom (PP) / Nom & forme juridique (PM)
 - Date de début
- **Administrateurs**
 - N° de registre national (PP) / N° d'entreprise (PM)
 - Nom et prénom (PP) / Nom & forme juridique (PM)
 - Date de désignation
- **Dirigeants effectifs, RD et représentants permanents d'administrateurs (PM)**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Date de désignation
- **Personne de contact**
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom



PRÊT?

2. Tous les **documents** en un coup d'œil



- Actionnaires
 - Questionnaire actionnaire signé
- Prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous êtes liés
 - *Modèle de déclaration pour les agents liés* signé
- Assurance responsabilité professionnelle
 - Attestation de l'assureur **OU**
 - Attestation du prêteur
- Dirigeants effectifs et RD
 - Certificat d'enseignement secondaire supérieur*
 - Attestation d'examen*
 - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
 - *Questionnaire personnes responsables* signé
- Personne de contact
 - *Mandat* signé
(pas toujours exigé, voir p. 29)

* *sauf dispense*

PRÊT?

3. Tous les aspects pratiques en un coup d'œil

- **PC avec internet**
- **Navigateur supporté par la FSMA**
(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement + lecteur de carte)

FAQ 136. Quels sont les navigateurs web supportés par l'application online de la FSMA ?

PDF!

FAQ 183. Existe-t-il des directives techniques pour télécharger des documents ?

**1 Mb
par doc!**

GO!

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web
3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web
4. Introduisez les données
5. Téléchargez les documents
6. Payez en ligne
(carte de crédit ou de débit)



Suivez les instructions sur l'écran

Vragen?

- mcc-info.fsma.be
- mcc@fsma.be
- 02/220.57.05

Attention!

Vous avez commencé votre activité après le 1^{er} novembre 2014
et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

Vous devez cesser immédiatement toute activité d'intermédiation en crédit
et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017
(fin de la période transitoire)
pour introduire votre demande d'inscription.

4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT ?

Règlementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
 - Devoir d'information
 - Devoir de conseil
 - etc.

Contrôle par
le SPF
Economie

Où la trouver ? economie.fgov.be

Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être **communiquée via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
 - Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
 - Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année une **contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par
la FSMA

FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

mcc@fsma.be

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles